



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques
Pôle aménagement

Affaire suivie par Nicolas MEUNIER
tél. : 04 50 33 77 29
nicolas.meunier@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 04 NOV. 2019

Monsieur le maire
1 place de l'Hôtel de ville
CS 10130
74805 LA ROCHE-SUR-FORON Cedex

objet : avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
(CDPENAF)

PJ : avis de la CDPENAF

Monsieur le maire,

Comme suite à votre transmission du projet arrêté de PLU réceptionné dans mes services, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) réunie en séance du 12/09/2019.

Cet avis est un avis simple qui doit compter parmi les pièces constituant le dossier soumis à enquête publique en application de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des Territoires,
Le chef du service aménagement, risques

Laurent Komof

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques

**Commission départementale de préservation des espaces
naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
du 12 septembre 2019**

Affaire suivie par Muriel Mariotto
tél. : 04 50 33 79 92
muriel.mariotto@haute-savoie.gouv.fr

**Avis sur le projet du PLU de la Roche-sur-Foron,
au titre des articles
L 153-17, L 151-12 et L 151-13
du code de l'urbanisme**

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays Rochois, approuvé le 11 février 2014 ;
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Roche-sur-Foron arrêté par délibération du 25 juin 2019 et réceptionné ;
Vu le rapport d'instruction de la Direction départementale des territoires présenté en séance ;
Considérant la dynamique démographique de la commune ;
Considérant le rôle de polarité de cette commune à l'échelle du département qui sera renforcée avec l'arrivée du Léman Express ;
Considérant le principe de densification du tissu existant ;
Considérant l'utilité de la nature en ville, véritable « espaces de respiration » ou « pôles de fraîcheur » ;
Considérant que le modèle pavillonnaire est vecteur de mitage de l'espace ;

A l'unanimité des membres présents (et à la majorité des membres pour ce qui concerne la réserve relative au classement de la zone 2AU de Tex), la CDPENAF émet un avis favorable sur le PLU arrêté de la Roche-sur-Foron :

- au titre de l'article L 153-17 du code de l'urbanisme, sous réserve de :

- modifier le classement de la parcelle n°349 (section AS) dans le secteur de Tournevent en la reclassant en zone A ;
- accompagner l'urbanisation par une OAP dans la parcelle n°588 (section AD) dans le secteur du Chamboux ;
- ré-interroger le phasage des zones 1 AUB1 et 1 AUB2 de TEX au regard des problématiques de desserte qui nécessitent des réflexions et investissements importants ;
- reconsidérer la zone Nx dans un objectif de renaturation des berges du Foron. L'éventuel apport de matériaux ne pourrait être envisagé qu'à la condition de ne pas perturber le libre écoulement du Foron, de ne pas aggraver les risques, et de ne pas remettre en cause les continuités écologiques ; si l'analyse complémentaire conduit à ne pas retenir ce site, la commune devra rechercher rapidement un site plus propice pour le stockage de matériaux inertes ;
- modifier le classement de la zone 2AU TEX en la reclassant en zone A.

- au titre de l'article L 151-12, sous réserve de :

- préciser les règles de hauteur maximale pour les annexes en zones A et N ;
- compléter les règlements des sous-zones Nh et Np en fonction des caractéristiques et enjeux du secteur.

Le directeur départemental des territoires

Francis CHARPENTIER

